

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1150

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin

objet : **Secteur du Carré Brûlé - Aménagement (première tranche) - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet l'approbation du programme de valorisation des espaces publics du quartier du Carré Brûlé à Feyzin et la demande d'individualisation d'autorisation de programme globale pour réaliser les travaux nécessaires.

Le quartier du Carré Brûlé constitue le pôle administratif de la commune de Feyzin. Le projet d'aménagement a pour objectif la valorisation des espaces publics situés autour de la mairie et de l'église de Feyzin et l'amélioration de la lisibilité des différents bâtiments administratifs. La première tranche de ce projet, objet de ce présent rapport, concerne le secteur situé autour de la mairie.

Ce site avait fait l'objet d'un projet de création de voirie, dont la réalisation a été interrompue en 2001, les attentes liées à ce projet ayant évolué.

Il s'agit aujourd'hui de réintégrer ce projet de voirie dans un schéma plus large d'aménagement prenant en compte l'évolution du quartier du Carré Brûlé dans le développement de la commune, en valorisant notamment les déplacements en modes doux. Le projet porte également une attention particulière à la qualité du traitement des espaces publics et à la lisibilité des cheminements.

L'ensemble de cette opération est estimé à 820 k€ et se décompose de la manière suivante :

- l'aménagement de la voie sans nom prenant en compte deux fonctions : desserte des bâtiments communaux depuis le côté ouest (rue de la Mairie), desserte d'un propriétaire privé depuis le côté "est" (RN 7),
- la création d'un petit espace public au débouché de la voie sans nom sur la rue de la Mairie, cet espace public s'apparentant à une place de village classique avec un stationnement sous un mail d'arbres,
- l'aménagement du tronçon correspondant dans la rue de la mairie.

Il est à noter que cette opération s'accompagne d'investissements importants de la commune de Feyzin concernant la restructuration des bâtiments administratifs présents dans ce secteur (réhabilitation et construction) et la restructuration des espaces extérieurs (parc et parvis de la mairie, estimé à 600 k€).

L'opération du Carré Brûlé doit maintenant passer en phase opérationnelle, avec un pilotage de la direction de la voirie. Le calendrier prévisionnel de réalisation serait le suivant :

- maîtrise d'œuvre, élaboration du projet et consultation des entreprises : 2003-2004,
- réalisation des travaux : fin 2004 à mi-2005.

L'individualisation de l'autorisation de programme demandée doit permettre de financer les études de maîtrise d'œuvre (estimées à 50 k€), les travaux de voirie (estimés à 750 k€) et d'eaux pluviales (estimés à 20 k€).

L'échéancier des crédits de paiement proposé est le suivant :

- 50 k€ de frais de maîtrise d'œuvre en 2003,
- 110 k€ de travaux en 2004 (100 k€ de travaux de voirie, 10 k€ de travaux d'eaux pluviales),
- 660 k€ de travaux en 2005 (650 k€ de travaux de voirie, 10 k€ de travaux d'eaux pluviales).

La conception du projet serait confiée à un prestataire extérieur retenu dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre sans formalité préalable après consultation de quatre concepteurs.

Circuit décisionnel ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 10 mars 2003 et du Bureau restreint le 31 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de valorisation des espaces publics situés autour de la mairie dans le quartier du Carré Brûlé à Feyzin pour un coût global prévisionnel de 820 000 € TTC.

2° - L'opération du Carré Brûlé, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 820 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- en 2003 : 50 000 €,
- en 2004 : 110 000 €,
- en 2005 : 660 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,